



## *Commune de Kœnigsmacker*

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 01 décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 24 novembre 2022, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 18 octobre 2022
2. Programme des travaux d'exploitation forestière 2023
3. Tarifs et droits divers 2023
4. Avenant au marché de travaux de construction de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker – lot 5 Façade Bardage Bois
5. Avenant au marché de travaux de construction de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker – lot 8 Menuiseries intérieures
6. Avenant au marché de travaux de raccordement à l'assainissement - espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker
7. Attribution du marché de travaux de construction d'un terrain de football synthétique
8. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
9. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements pour 2023
10. Recensement de la Population 2023 : Rémunération des agents recenseurs
11. Partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur les ZAE communautaires
12. Instauration de la taxe de séjour communautaire
13. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
14. Communication

- ✓ Membres en exercice : 19
- ✓ Membres présents : 14
- ✓ Membres votants : 18
- ✓ Quorum : 10

#### Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose-Marie, TONIN Magaly, NEY Chantal, POIRSON Marie-Christine, VIDONI Angélique,
- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, WEBER Fabrice, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, SPET Arnaud, CITTON Christophe

#### Absents excusés :

Mme JACQUET Stéphanie donne procuration à Mme VIDONI Angélique,  
Mme ROESSLINGER Aurore donne procuration à Mme TONIN Magaly,  
M. BURY Daniel donne procuration à Mme HEGUE Rose-Marie

M. STANEK Philippe donne procuration M. Pierre ZENNER  
M. SALMON Jean-Claude

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

- ✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.
- ✓ M. CITTON Christophe est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Avant d'aborder la séance, M. ZENNER demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Et de bien vouloir retirer de l'ordre du jour le point suivant :

**Point n° 11 : PARTAGE CONVENTIONNEL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZAE COMMUNAUTAIRES**

**Point n°13 : CLOTURE BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DE LA MENUISERIE »**

**Point n°14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE PECHE « LES PEUPLIERS »**

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'ajout des points n° 13 et n°14.**
- **APPROUVE le retrait du point n° 11.**

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°1

---

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

D : 55/2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux 2023 qui pourrait s'établir comme suit :

- Mise en place de contrats d'approvisionnement bois façonnés bord de route / regroupement des lots en vente par appel à la concurrence / vente de bois précieux sur parc à grumes, proposés par l'ONF
- Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette Année 2023
- Mise en vente de bois, tel que proposé par l'ONF dans l'état de prévision des coupes
  - ✓ Coupes à façonner
    - 350 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre feuillus (parcelles 1-BF, 43-BF, 48-BF, 2-BF)
  - ✓ Cessions aux particuliers
    - 1 074 m<sup>3</sup> de feuillus (parcelles 39.b-CVD, 14-CVD, 15-CVD, 1-CVD, 43-CVD, 48-CVD, 2-CVD)
  - ✓ Coupes en vente sur pied
    - 42 m<sup>3</sup> de feuillus (parcelle 7.b BSP B)
- Fixer, les tarifs des stères à façonner, en fonction de la difficulté, de la manière suivante :
  - ✓ Exploitation normale : 13 €
  - ✓ Difficulté (pente - accès) : 12 €
  - ✓ Relevé de couvert premières éclaircies  
(bois non abattu, Ø ≤ 25, micro entreprise et particuliers) : 11 €
  - ✓ Epicéa : 2 €

Les tarifs restent inchangés par rapport à 2022.

Il est précisé que la matérialisation des lots par l'ONF s'élève à 3,72 € / stère (TTC).

- Les prévisions budgétaires 2023 sont estimées :
  - ✓ Recettes : 51 123 € TTC
  - ✓ Dépenses :
    - Travaux d'exploitation et débardage en ATDO (ONF) : 2 664 € TTC
    - Travaux de cubage classement (ONF) 907 € TTC
    - Bois de chauffage (ONF) 1 860 € TTC
    - Prestations encadrées (entreprises) 13 320 € TTC
    - Soit un montant total de dépenses de 18 751 € TTC
    - Il est précisé que les frais de garderie seront calculés sur les recettes encaissées de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le programme prévisionnel des coupes, tel que présenté,
- **APPROUVE** l'état d'assiette année 2023, tel que présenté,
- **APPROUVE** les contrats d'approvisionnement bois façonnés bord de route / regroupement des lots en vente par appel à la concurrence / vente de bois précieux sur parc à grumes, tels que présentés
- **APPROUVE** la tarification pour la vente de bois pour l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes décisions,

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

### POINT N°3

#### TARIFS ET DROITS DIVERS 2023

D : 57/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs et droits divers pour l'année 2023 (modifications par rapport à 2022 surlignées en jaune), tels que présentés ci-dessous :

<b>Concession au cimetière (pour 30 ans)</b>	
anciens cimetières de Kœnigsmacker et Métrich	60 € le m <sup>2</sup>
nouveau cimetière de Kœnigsmacker	90 € le m <sup>2</sup>
<b>Case columbarium</b>	
renouvellement concession (pour 30 ans)	850 €
Plaque au Jardin du souvenir	425 €
	50 €
<b>Séjour chambre funéraire</b>	
le séjour, pour les défunts résidant à Kœnigsmacker	16 €
le séjour, pour les défunts résidant en dehors de la Commune	35 €
<b>Photocopies aux associations</b>	
1000 photocopies gratuites A4 N/B ou équivalent par an et par association	Au-delà de 1000 photocopies gratuites  0.10 € la photocopie A4 N/B ou équivalent
1 photocopie A4 couleur = 2 photocopies A4 N/B	
1 photocopie A3 N/B = 2 photocopies A4 N/B	
1 photocopie A3 couleur = 4 photocopies A4 N/B	
1 plastification A4 = 3 photocopies A4 N/B	
1 plastification A3 = 6 photocopies A4 N/B	
<b>Photocopies aux particuliers</b>	
A4 Noir et Blanc	0.30 € l'unité
A4 Couleurs	0.50 € l'unité
+ Plastification A4	0.50 € l'unité
A3 Noir et Blanc	0.50 € l'unité
A3 Couleurs	1.00 € l'unité
+ Plastification A3	1.00 € l'unité

<b>Occupation domaine public</b>	
Terrasse d'été	20 € par an
Cirque	30 € par jour (eau et électricité compris)
Restauration mobile	300 € par an
Camion outillage	30 € par jour
Caution "effacement de balisage" <i>(encaissable 15 jours après la manifestation)</i>	200 €
<b>Occupation domaine communal privé</b>	
Location 1 place de stationnement	50 € par mois
Tarif 1 télécommande de portail	120 €
<b>Intervention ponctuelle</b>	
Intervention du personnel des Services Techniques	25 €/heure / agent
<b>Droits de stationnement</b>	
<b>Fête foraine et marchés</b>	
Manège (le ml)	5 €
Boutique (le ml)	5 €
Appareil automatique	5 €
<b>Carte de pêche de la Canner</b>	
Habitant de la Commune	2 €
Habitant hors de la Commune	5 €

<b>Location de la salle polyvalente</b>	<b><u>Particulier ou association de la Commune</u></b>	<b><u>Particulier ou association ext. à la Commune</u></b>
<b>GRANDE SALLE</b>		
<b>Période d'été (1er mai au 30 septembre)</b>		
Soirée dansante et manifestation commerciale	350 €	1150 €
Mariage	300 €	600 €
Manifestation sportive	150 €	300 €
Vin d'honneur	200 €	500 €
Réunions de travail (entreprises privées)	200 €	500 €
<b>Période hivernale (1er octobre au 30 avril)</b>		
Soirée dansante et manifestation commerciale	400 €	1550 €
Mariage	300 €	850 €
Manifestation sportive	170 €	350 €
Vin d'honneur	250 €	550 €
Réunions de travail (entreprises privées)	250 €	550 €

<b>PETITE SALLE</b>		
<b>Période d'été (1er mai au 30 septembre)</b>		
Réunion de travail	150 €	200 €
Communions, mariage, repas, vin d'honneur et manifestation à caractère lucratif	200 €	250 €
<b>Période hivernale (1er octobre au 30 avril)</b>		
Réunion de travail	200 €	250 €
Communions, mariage, repas, vin d'honneur et manifestation à caractère lucratif	250 €	300 €
<b>CUISINE / BAR</b>		
Cuisine + bar	300 €	
Bar	50 €	
Mise en place et rangement du matériel par le personnel communal - tarif horaire	25 €	
Utilisation de la prise 380 V (pour les orchestres)	80 €	

<b>Location de la salle socioculturelle Moulin Borens</b>	<b><u>Particulier ou association de la Commune</u></b>	<b><u>Particulier ou association ext. à la Commune</u></b>
Manifestation familiale (week-end)	200 €	300 €
Réunion d'association, d'entreprise ou familiale (Location à la journée en semaine)	100€	300 €
Exposition, concert, manifestation culturelle	50 €	120 €

<b>Location des salles communales pour les associations locales</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ une location gratuite par association locale et par an</li> <li>○ à compter de la 2ème location, le tarif sera de 125 € dans le cas où la manifestation est à but lucratif,</li> </ul>

<b>Cautions</b>
<p>Pour chaque location, deux cautions seront demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ une caution d'un montant correspondant à la moitié du montant de la réservation.</li> <li>○ une caution de 150 €, qui sera encaissée dans le cas, où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant ou en cas de dégradations mineures.</li> </ul>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **FIXE** les tarifs et droits de voirie pour l'année 2023.

<b>Votants : 18</b>	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°4

### AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KENIGSMACKER – LOT 05 FACADE BARDAGE BOIS

D : 58/2022

- VU la délibération 64/2020 du 28 septembre 2020 attribuant le marché à l'entreprise GRANTHIL pour le lot N°05 – Façade Bardage Bois
- VU la notification du marché le 09 octobre 2020 à l'entreprise GRANTHIL ;
- VU l'augmentation des prix des matériaux liée à la crise sanitaire ;
- **Considérant** que cette augmentation du marché est nécessaire à la bonne exécution du chantier ;
- VU la délibération N°53/2021 du 27 juillet 2021 validant la proposition d'avenant N°1 ;
- VU la proposition d'avenant défini comme suit :

	Montant du marché + Avenant N°1	Avenant N°2	%	Nouveau montant du marché
Montant HT	93 379,75 €	10 611,75 €	+12,31 %	103 991,50 €
TVA 20%	18 675,95 €	2 122,35 €		20 798,30 €
Montant TTC	112 055,70 €	12 734,10 €		124 789,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la proposition d'avenant présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°2 avec l'entreprise GRANTHIL pour un montant de 10 611,75 €HT.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°5

### AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KENIGSMACKER – LOT 08 MENUISERIES INTERIEURES

D : 59/2022

- VU la délibération 64/2020 du 28 septembre 2020 attribuant le marché à l'entreprise GRANTHIL pour le lot N°08 – Menuiseries Intérieures
- VU la notification du marché le 09 octobre 2020 à l'entreprise GRANTHIL ;
- VU l'augmentation des prix des matériaux liée à la crise sanitaire ;
- VU la plus-value et la moins-value liées au rajout et à la suppression de certains matériaux ;
- **Considérant** que cette augmentation du marché est nécessaire à la bonne exécution du chantier ;
- VU la proposition d'avenant défini comme suit :

	Montant du marché	Avenant N°1	%	Nouveau montant du marché
Montant HT	68 646,69 €	8 063,89 €	11,75 %	76 710,58 €
TVA 20%	13 729,34 €	1 612,78 €		15 342,12 €
Montant TTC	82 376,03 €	9 676,67 €		92 052,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- VALIDE la proposition d'avenant présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise GRANTHIL pour un montant de 8 063,89 €HT.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°6

### AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT - ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KÖNIGSMACKER

D : 60/2022

- VU la délibération 65/2020 du 28 septembre 2020 attribuant le marché à l'entreprise SCHIEL FRERES pour la reprise des eaux usées et le génie civil ;
- VU la notification du marché le 12 octobre 2020 à l'entreprise SCHIEL FRERES;
- VU l'augmentation de la masse des travaux et de la décision de poursuivre ;
- Considérant que cette augmentation du marché est nécessaire à la bonne exécution du chantier ;
- VU la proposition d'avenant défini comme suit :

	Montant du marché + OS1, OS2, OS3	Avenant	%	Nouveau montant du marché
Montant HT	134 750,00 €	16 636,19 €	+12,35%	151 386,19 €
TVA 20%	26 950,00 €	3 327,24 €		30 277,24 €
Montant TTC	161 700,00 €	19 963,43 €		181 663,43 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- VALIDE la proposition d'avenant présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise SCHIEL FRERES pour un montant de 16 636,19 €HT.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°7

### ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

D : 61/2022

- **Considérant** le projet de construction d'un terrain de football synthétique ;
- **Vu** la délibération D 49/2022 du Conseil Municipal du 18 octobre 2022 autorisant une consultation publique, sous forme de procédure adaptée, pour l'attribution des travaux de construction d'un terrain de football synthétique ;
- **Vu** l'avis de la commission MAPA en date du 30/11/2022 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure lancée le 09/11/2022 pour la transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique. Trois entreprises ont répondu à la consultation.

La Commission MAPA s'est réunie en date du 30 novembre 2022 pour analyser les offres et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation sous procédure adaptée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** le marché à la société DHR NGE PAYSAGES pour les offres suivantes :
  - Tranche ferme :
    - Offre de base pour un montant de 287 799,50 € HT
    - Plus-Value Variante 2 pour un montant de 36 448,50 € HT
  - Tranche optionnelle pour un montant de 32 750,00 € HTSoit pour un montant total de 356 998,00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant avec la société retenue.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°8

### ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

D : 62/2022

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- **Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
- **Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- **Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances pour poursuites infructueuses sur le budget principal. Il est précisé que ces créances représentent la somme de 1 812,98 € pour des loyers impayés en 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **ADMET** en non- valeur les créances présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°9

### AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR 2023

D : 63/2022

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1er janvier et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire N, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Il convient par conséquent d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits suivants :

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Rappel Budget 2022
20	Immobilisations incorporelles	3 500 €	14 000 €
21	Immobilisations corporelles	130 636 €	522 545 €
23	Immobilisations en cours	537 500 €	2 150 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°10

### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

D : 64/2022

Monsieur le Maire vous informe que :

- une enquête de recensement de la population sera effectuée sur le territoire communal du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.
- Monsieur EVEN Philippe, 1er adjoint, a été nommé, à cet effet, coordonnateur communal afin de superviser les opérations sur le terrain auprès des agents recenseurs et faire le lien avec les services de l'INSEE.
- Les agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal (5 personnes), et enquêteront sur le territoire communal réparti en quatre zones distinctes.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 
  - 1,20 € brut par bulletin individuel
  - 0,78 € brut par feuille de logement
- **PRECISE** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales, ces dernières, restant à la charge de la commune (charges patronales estimées à 30 %)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 à l'article 64118.

Pour information, il est précisé que le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 4 195 €.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°11

### PARTAGE CONVENTIONNEL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZAE COMMUNAUTAIRES

Point retiré de l'ordre du jour

---

**INSTAURATION TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE**

D : 65/2022

La compétence « promotion du tourisme » est une compétence exclusive confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en 2016. Aussi, le conseil communautaire de la CCAM a décidé lors de sa séance du 25 octobre 2022, d'instituer une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire

Toutefois, certaines communes du territoire, à savoir Malling, Veckring et Volstroff, ont déjà institué cette taxe.

Dans ce cas, la loi prévoit que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dont elles sont membres, par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision du Conseil de Communauté instituant la taxe de séjour. Pour autant, si la CCAM décidait de constituer, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), un office de Tourisme communautaire, le produit de la taxe, collecté sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, serait alors automatiquement affecté au budget de l'OT.

Dans un souci d'équité, d'esprit communautaire et d'efficacité, la CCAM et les communes concernées ont recherché une solution consensuelle, tenant compte des situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring.

La CCAM a ainsi décidé d'établir un protocole transactionnel, au travers duquel il est convenu qu'elle reversera à ces communes la moitié des recettes générées par la taxe de séjour sur le territoire desdites communes (hors part départementale), pour toutes natures d'hébergements soumis à cette taxe.

En contreparties, les communes s'engagent à ne pas contester la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Ces dispositions seront intégrées dans un protocole transactionnel, annexé au présent rapport.

- *Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;*
- *Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de l'Arc Mosellan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **VALIDE** le recours au protocole transactionnel pour les situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring, selon les conditions énoncées

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°13

### CLOTURE BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DE LA MENUISERIE »

D : 66/2022

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, après plusieurs échanges avec la trésorerie municipale, que le budget annexe « Résidence de la Menuiserie » ne s'imposait plus et qu'il pouvait être intégré dans le budget principal de la commune.

En conséquence, il convient de procéder à la clôture du budget annexe au 31/12/2022, de transférer les résultats du compte administratif 2022, et de réintégrer l'actif et le passif du budget dans le budget principal de la commune.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe « Résidence de la Menuiserie » au 31/12/2022 ;
- **AUTORISE** le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Résidence de la Menuiserie » vers le budget principal de la commune de Koenigsmacker ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## POINT N°14

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE PECHE « LES PEUPLIERS »

D : 67/2022

- **VU** la délibération du Conseil Municipal N°19/2022 en date du 07 avril 2022 attribuant les subventions annuelles aux associations locales ;
- **VU** la demande de Monsieur FREDY, président de l'association de pêche « Les peupliers » ;

Le Maire expose la demande de soutien financier de l'association de pêche « Les peupliers » pour participer aux frais d'organisation du Téléthon, qui s'est déroulé le dimanche 27 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association de pêche « Les peupliers » pour contribuer aux frais d'organisation du Téléthon.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

## Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D37/2020)

**Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

<b>DEPENSES</b>					
<b>N°Décision</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>Date du CM</b>
D 139	LORRY	Remplacement filtres CTA – Pôle médical	1 427,40 €	Devis N°C006047 du 09/11/2022	01/12/2022
D 140	DEMATIS	Forfait mise en ligne - Marché « terrain de football synthétique »	490,00 €	Devis du 10/11/2022	01/12/2022
D 141	LACROIX	Panneaux d'affichage extérieur – Mairie	2 316,69 €	Devis N°20707896/A du 15/11/2022	01/12/2022
D 142	AUGIAS	Nettoyage salle intergénérationnelle après travaux	8 890,00 €	Devis N°SP 221118-01 du 18/11/2022	01/12/2022
D 143	BET FISCHER	Bureau études thermiques - Assistance Maîtrise d'œuvre pour le projet « extension maison de santé »	6 200,00 €	Devis N°PR2211-022A du 25/11/2022	01/12/2022

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

## COMMUNICATIONS

- Salle intergénérationnelle :
  - Etat d'avancement du chantier : Réception des travaux 20/12 + Commissions de sécurité et accessibilité Semaine 52
  - Trouver un nom à la salle : Espace intergénérationnel de ...
  - Visite avec les Conseillers Municipaux et Conseillers Syndicaux prévue le samedi 17/12 à 10h. Rdv sur place
  - Demande au Département et au FEADER pour un report de fin des travaux au 1<sup>er</sup> semestre. Report au 30/06 pour le FEADER. En attente de la réponse du Département
  
- Projet d'extension de la maison de santé
  - Dossier de subvention envoyé à la SP (40%) et au Département (20%)
  - Dossier à envoyer à la Région (dispositif Climaxion). En attente de l'étude thermique
  - Montant projet : 495 000 € HT (travaux, missions annexes)
  
- Projet Résidence habitat partagé
  - En attente de la signature du compromis
  - Piquetage du géomètre réalisé
  
- Travaux enfouissement des réseaux Rue Oudrenne
  - Etat d'avancement du chantier : fin prévue pour mi-mars
  - Délai supplémentaire du SISCODIPE pour la réalisation des travaux
  
- Résidence du 27 rue de Sierck
  - Installation au 1<sup>er</sup> trimestre d'un portail avec badge
  - Courriers aux locataires des immeubles voisins pour leur proposer une location de place
  
- Réparation salle Moulin Borens (chaufferie)
  
- Personnel communal
  - Demande de disponibilité de Mme Julie JOLY à compter du 01/02/2023
  
- Vidéosurveillance : étude de la gendarmerie en cours
  
- Incivilités : dégradations d'un local communal Rue des Coquelicots (bris de vitres), cadenas coupé au Sprieden, Panneaux de signalisation tagués
  
- Eclairage public
  - Lorsque les nouveaux luminaires seront installés, possibilité d'éteindre ou de réduire la luminosité à 30%. La décision sera prise par le Conseil Municipal.
  - Si vous constatez des luminaires hors service, prévenir Philippe EVEN ou la mairie
  
- Loto du Téléthon : recette de 2000 € au profit du Téléthon

- Demande d'un riverain pour changer le nom du nouveau lotissement au Mewinckel. Il se nomme « Impasse domaine du Mewinckel ».
  
- Agenda
  - Marché de St Nicolas 08/12
  - Concert de Noël 18/12 à l'Eglise de Koenigsmacker

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

PV relatif aux délibérations n° D : 55/2022 à D : 67/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire  
M Christophe CITTON

Le Maire  
M. Pierre ZENNER